



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Procédures Environnementales et Utilité Publique**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes de l'Estuaire, concernant le projet d'extension de la zone d'activité « Gironde Synergies » située sur le territoire des communes de Saint-Aubin-de-Blaye et de Reignac

Il sera procédé du lundi 27 avril 2026 au jeudi 28 mai 2026 inclus, soit durant 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la communauté de communes de l'Estuaire, projetant l'extension de la zone d'activité « Gironde Synergies » situé sur le territoire des communes de Saint-Aubin-de-Blaye et de Reignac.

Le projet concerne la mise en œuvre de plusieurs projets :

- Un projet logistique : un bloc localisé sur Saint-Aubin-de-Blaye au sud de la ZA existante, sera dédié à une activité logistique. L'objectif sera de construire une plate-forme logistique d'une surface de plancher d'environ 63 000 m².
- Le projet de plateforme de revalorisation de coproduits viticoles : implantation d'une entreprise girondine, spécialisée en services de collecte, évacuation et recyclage des déchets viticoles (souches de vigne, piquets et marquants bois).
- Le projet d'agrandissement à terme de la zone située à « Reignac » : scission du bloc en plusieurs lots à aménager avec d'une voirie d'accès, de noues d'infiltration et de bassins de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une réserve incendie.

Ce projet, soumis à autorisation environnementale au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), comporte également une demande de défrichement et une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de Madame Magali BODEI joignable par téléphone au : 05.57.42.75.60 et par courriel à l'adresse suivante : magali.bodei@cc-estuaire.fr.

En application de l'article R.423-58 du code de l'urbanisme, l'enquête publique porte également sur l'ensemble des constructions projetées dans le cadre du projet. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête publique au titre du permis de construire afférent à ces constructions, sauf si le projet devait faire l'objet de modifications substantielles à la clôture de l'enquête.

La demande d'autorisation environnementale, une note de présentation non technique, une étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, la demande de défrichement, la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis :

- Sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/extension-parceco-gironde-synergies> ;
- Sur support papier en Mairie de Saint-Aubin-de-Blaye : 21, place Gabriel Bruneteau, 33820 Saint-Aubin-de-Blaye (siège de l'enquête) et en Mairie de Reignac : 1 rue de la République, 33860 Reignac.;
- Sur support papier, exclusivement sur demande formulée au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, à la DDTM33, 2 rue Jules ferry, 33090 Bordeaux. La demande de consultation devra être adressée à l'adresse suivante : spe2@gironde.gouv.fr. Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués en réponse à sa

demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti via un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 16 mars 2026, Monsieur Jean-Pierre CHARLES, Ingénieur EDF à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Madame Agnès BASSEZ, gendarme retraitée, est désignée en qualité de suppléante, pour intervenir en cas de remplacement du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, du 1^{er} jour de la consultation et jusqu'au dernier jour de la consultation, soit :

– par voie électronique sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/extension-parceco-gironde-synergies>;

– par voie électronique à l'adresse suivante : extension-parceco-gironde-synergies@mail.registre-numerique.fr ;

– par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur (le cachet de la poste faisant foi), en mairie de Saint-Aubin-de-Blaye, siège de l'enquête ; avant la fin de la consultation du public ou lui être remises à l'occasion de sa permanence;

- par écrit sur les registres mis à disposition du public en mairies de Saint-Aubin-de-Blaye et de Reignac ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie de Saint-Aubin-de-Blaye, siège de l'enquête publique.

Les observations du public déposées sur les registres d'enquête et celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/extension-parceco-gironde-synergies>.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Saint-Aubin-de-Blaye (89 rue Eglise - 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE) et en Mairie de Reignac (1, Rue de la République 33860 REIGNAC) :

Le 28 avril 2026, de 14h00 à 17h00 – Mairie de Saint-Aubin-de-Blaye,

Le 6 mai 2026, de 09h00 à 12h00 – Mairie de Reignac,

Le 7 mai 2026, de 14h00 à 17h00 – Mairie de Saint-Aubin-de-Blaye,

Le 18 mai 2026, de 09h00 à 12h00 – Mairie de Reignac,

Le 26 mai 2026, de 14h00 à 17h00 – Mairie de Saint-Aubin-de-Blaye.



Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Saint-Aubin-de-Blaye et de Reignac, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde – service procédures environnementales et utilité publique, et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information relative à l'organisation de la consultation du public peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service procédures environnementales et utilité publique, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.